

Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Affiliés au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

N°04.05.2023.03

Objet de la délibération :
Élection du nouvel adjoint
suite à décès

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



Date de la convocation :
27/04/2023

Certifié exécutoire compte
tenu :

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

12 MAI 2023

De la date de publication :

12 MAI 2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

SEANCE DU 4 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - Mme MARINO - Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - - Mme PROPETTO - M. MORVAN - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD - M. DURANTE

PROCURATIONS :

M. BORIOSI pouvoir donné à M. MION
M. FORESTIER pouvoir donné à M. CIRIO
M. BERNARD pouvoir donné à Mme CUBIZOLLES
M. LEGRAND pouvoir donné à M. DURANTE

ABSENTS :

M. CASTET
Mme ROLLAND
Mme TEISSEIRE
Mme DOLAN
M. VERGES
M. PETIT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO**Monsieur le Maire expose :**

Que par délibération n° 28.05.2020.02 datée du 28 Mai 2020, le conseil municipal a porté à l'unanimité le nombre de postes d'adjoints au Maire à 8 (HUIT) et à élu Monsieur Gilles BERTAUX, 5^{ème} adjoint délégué aux commerces, au tourisme et à l'animation de la vie locale,

Que suite au décès de Monsieur Gilles BERTAUX, le Conseil municipal a entendu implicitement au maintien du poste d'adjoint et doit en conséquence se prononcer pour l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint en précisant la position du nouvel adjoint dans le tableau.

En effet, celui-ci peut :

-soit prendre le rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau,

006-210600441-20230504-04_05_2023_03-DE
Reçu le 12/05/2023

~~soit occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.~~

Monsieur le Maire ajoute l'obligation faite par les dispositions de l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la désignation du nouvel adjoint parmi les conseillers municipaux de même sexe.

Il informe enfin que conformément aux dispositions de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L.2122.7-2 et L.2122-10,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DECIDER** de l'élection d'un nouvel adjoint,
- **DE DECIDER** que l'adjoint à élire occupe le même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.

Considérant que l'ensemble des Conseillers municipaux a donné son accord pour un vote à main levée,

Monsieur le Maire propose de maintenir à 8 le nombre d'adjoints et propose Monsieur François RODRIGUEZ au poste de 5^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures parmi les membres du Conseil municipal,

Aucune autre candidature n'est proposée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **DECIDE** de l'élection d'un nouvel adjoint,
- **DECIDE** que l'adjoint à élire occupe le même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant à savoir le poste de 5^{ème} adjoint,
- **DESIGNE** Monsieur François RODRIGUEZ 5^{ème} adjoint au Maire.
- **DIT** que le tableau du Conseil municipal sera mis à jour.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|-------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 23 (dont 4 par pouvoir) |
| - Ont voté pour | : | 23 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION

Jean-Bernard Mion

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cedex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».